

Autorité
de la concurrence



Décision n° 23-DCC-80 du 9 mai 2023
relative à la création d'une entreprise commune par la
région Grand Est, la Caisse des dépôts et consignation et
le groupe BPCE

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 19 avril 2023, relatif à la création d'une entreprise commune par la région Grand Est, la Caisse des dépôts et consignations (ci-après « CDC ») et la société Caisse d'épargne et de prévoyance Grand Est Europe, entité du groupe BPCE, formalisée par le projet de statuts de la société anonyme d'économie mixte locale, la Foncière Tourisme Grand Est, d'une part et le projet de pacte d'actionnaires conclus entre les parties, d'autre part ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la création d'une société anonyme d'économie mixte locale, la Foncière Tourisme Grand Est par la région Grand Est, la CDC et le groupe BPCE. La société commune sera active dans le secteur de la gestion d'actifs immobiliers. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 23-027 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence